
EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 24-335
URBANISME
ADHÉSION DE LA COMMUNE
AUPRÈS DU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE
SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)
A COMPTER DE L'ANNÉE 2025**

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34735-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 32 C0 7C 6A 04 AC 81 A1 68 E4 10 AC 1E DA A1 9A
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499298>

Le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement dit "CEREMA" est un Établissement Public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le "CEREMA" intervient auprès de l'État, des Collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences que sont : la mobilité, le bâtiment, les infrastructures de transport, l'environnement et les risques, la mer et le littoral, l'aménagement et l'ingénierie territoriale sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le "CEREMA" intervient pour le compte des Collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, Établissements Publics Fonciers, etc...) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le "CEREMA" est une démarche inédite en France.

Elle fait du "CEREMA" un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux Collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du "CEREMA"

L'adhésion au "CEREMA" permettra à la Commune de Martigues :

- de s'impliquer dans la gouvernance de l'établissement et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale (par le biais de ses représentants au Conseil d'Administration, au Conseil Stratégique, aux Comités d'Orientation Régionaux et aux Conférences Techniques Territoriales),*
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du "CEREMA",*
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,*
- de rejoindre une Communauté d'Élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.*

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine.

Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €. Compte tenu des ambitions fortes de la Commune de Martigues d'anticiper les enjeux territoriaux majeurs à venir, il est proposé d'adhérer au "CEREMA" et de désigner le représentant de la Commune dans le cadre de cette adhésion.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022-12 du Conseil d'Administration du CEREMA relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération n° 2022-13 du Conseil d'Administration du CEREMA fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'adhésion de la Commune de Martigues auprès du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement,**
- **A régler chaque année la contribution annuelle due,**
- **A désigner Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN pour représenter la Commune de Martigues au titre de cette adhésion,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 031100, Nature 6281.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34735-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 32 C0 7C 6A 04 AC 81 A1 68 E4 10 AC 1E DA A1 9A
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499298>